

Conditions tarifaires FIX naturstrom pro pour les clients professionnels basse tension sans enregistrement de la puissance

signature du contrat en	durée du contrat	début du contrat	fin du contrat
février 2018	3 ans	1 ^{er} mars 2018	28 février 2021

Tarifs intégrés **mono** professionnels (100% énergie renouvelable)

naturstrom	Prime mensuelle ¹⁾	Remise mensuelle		Prime mensuelle avec remise	Frais d'utilisation réseau	Prix de l'énergie électrique		Prix intégré
		Domiciliation	e.connect			€/kWh	€/kWh	
Réseau	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois	€/kWh			€/kWh
Commune de Steinfort	5,00	-1,00	-1,50	2,50	0,05010	+	0,05110	= 0,10120

Tarifs intégrés **double** professionnels (100% énergie renouvelable)

naturstrom	Prime mensuelle ¹⁾	Remise mensuelle		Prime mensuelle avec remise	Frais d'utilisation réseau	Prix de l'énergie électrique		Prix intégré	
		Domiciliation	e.connect			€/kWh	€/kWh	€/kWh	€/kWh
						Jour ²⁾	Nuit ²⁾	Jour ²⁾	Nuit ²⁾
Réseau	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois	€/kWh				
Commune de Steinfort	5,00	-1,00	-1,50	2,50	0,05010	+	0,05670	0,04390	= 0,10680 0,09400

1) N'inclut pas la redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau basse tension (voir fiche redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau en verso de page)

2) Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00

Les tarifs intégrés ci-dessus sont applicables pour les clients professionnels basse tension avec une intensité par phase inférieure ou égale à 50 A et incluent le tarif d'utilisation du réseau en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Le tarif d'utilisation du réseau et la redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau sont acceptés par un règlement ILR. Une modification ultérieure du tarif d'utilisation du réseau sera répercutée sur les tarifs intégrés.

Le tarif intégré s'entend hors TVA (8%), hors redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau et hors toutes redevances légales comme la taxe d'électricité et le fonds de compensation (voir fiche redevance mensuelle réseau et redevances légales), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Steineergy sur votre facture d'électricité.

nova naturstrom

En 2018, nova naturstrom proviendra jusqu'à 55% d'installations de production nationales et régionales (biomasse, photovoltaïque, hydro, éolien). Les autres 45% proviendront de productions d'électricité d'origine renouvelables de l'union européenne. Le supplément pour la fourniture d'électricité verte premium reste inchangé et s'élèvera toujours à 0,35 cents €/kWh (hors TVA).

Remises domiciliation & e.connect

Domiciliation - une remise de 1 euro par mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour une domiciliation bancaire de vos factures Steineergy. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dûs.

e.connect - est un service client en ligne accessible 24h/24 et 7j/7 qui vous permet d'effectuer vous-même de nombreuses opérations en toute sécurité. Une remise de 1,50 €/mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour ce service en ligne.

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-20h00, sa: 9h00-18h00) au numéro **27620740-0**, ou **par e-mail** mail@steineergy.lu.

Nous sommes également à votre disposition dans votre

enoshop Bertrange Shopping Center La Belle Etoile (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-19h00)

enoshop Ingeldorf Cactus Ingeldorf (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-18h00)

enoshop Esch-sur-Alzette 2, Domaine du Schlassgoard (lu-ve: 8h00-17h30)

enoshop Luxembourg-Ville 9, boulevard Roosevelt (lu-ve: 8h00-18h00)

Redevance mensuelle réseau et redevances légales

Redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau

La redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau varie en fonction de la puissance souscrite et couvre:

- les frais de gestion et administratifs ainsi que la réservation d'une puissance de prélèvement ou d'injection.
- les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Elle varie en fonction de la puissance de raccordement au réseau. La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR.

Pour les utilisateurs réseau basse tension sans installation de production ou avec installation de production seule:

tous les réseaux

(Valables à partir du 1^{er} janvier 2018)

Intensité par phase (A)	Total facturé
40	10,48 € / mois
50	12,07 € / mois

Pour les utilisateurs réseau basse tension avec installation de production:

La redevance du tableau de gauche est facturée pour le point de fourniture avec la puissance souscrite la plus élevée. La redevance du tableau de droite est facturée pour le(s) autre(s) point(s) de fourniture.

tous les réseaux

(Valables à partir du 1^{er} janvier 2018)

Intensité par phase (A)	Total facturé	Intensité par phase (A)	Total facturé
40	10,48 € / mois	40	4,13 € / mois
50	12,07 € / mois	50	4,13 € / mois

Détermination des contributions au fonds de compensation pour les catégories A et B

Valable à partir du 1^{er} janvier 2018

Par le règlement ILR/E17/89 du 20 décembre 2017, les contributions ont été fixées comme suit:

	2018 hTVA	2017 hTVA
	€ ct / kWh	€ ct / kWh
Cat A <= 25.000 kWh / an	2,54	3,18
Cat B > 25.000 kWh / an	0,91	0,89

Il s'agit d'une contribution perçue par tous les distributeurs d'électricité auprès de leurs clients. Elle est versée au fonds de compensation. Elle sert à encourager et à subventionner les projets de production d'énergie électrique nationale sur base des sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération.

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique pour les catégories A, B et C

Valable à partir du 1^{er} janvier 2018

Le taux de la taxe «électricité» est fixé annuellement par la loi budgétaire comme suit:

	2018 hTVA	2017 hTVA
	€ ct / kWh	€ ct / kWh
Cat A <= 25.000 kWh / an	0,10	0,10
Cat B > 25.000 kWh / an	0,05	0,05
Cat C	0,01	0,01

Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.